

Séance du Conseil général du 21.09.2020

**Objet : « Affectation des biens du Stipendium Bamat Questions N° 2»**

Monsieur le Président  
Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Le Conseil communal nous informe dans sa réponse à la Question écrite No 52 que le Stipendium Bamat n'est pas soumis à la surveillance cantonale. Le Conseil communal précise également que les Autorités communales n'ont aucune compétence concernant ce fonds.

Or, nous avons appris récemment que le Règlement du Stipendium adopté simultanément par la Paroisse de Bassecourt et la Commune mixte de Bassecourt et inscrit, sur réquisition notariale, le 19 février 1946 au Registre foncier à Delémont et validé par le gouvernement cantonal de l'époque. Il soumet le fonds à la surveillance de la commune de Bassecourt par son Conseil communal (donc actuellement de Haute-Sorne) qui doit tenir les comptes et préciser annuellement ce que fait le Stipendium durant l'année écoulée.

Le Conseil communal est donc dans l'erreur quand il nous répond que « les Autorités communales n'ont, par conséquent, aucune autorité en la matière ».

Bien au contraire, quand le Conseil communal qualifie la fondation comme dépendant du droit privé pour en déduire qu'il n'y a pas d'autorité de surveillance, il oublie de préciser que, comme toute fondation, celle-ci est soumise à la surveillance d'une autorité, en l'occurrence le Conseil communal lui-même dont le président, en tant que maire est par ailleurs administrateur du Stipendium.

Il découle de ce qui précède que le sort de ce fonds est une question d'intérêt public.

Cela étant, nous prenons acte que l'exécutif communal a décidé de dissoudre le Stipendium. Avant que ces opérations soient bouclées, nous souhaitons savoir :

- **Pourquoi avoir choisi la Fondation FHNB à Delémont pour lui reverser le produit des ventes de terrains du Stipendium ?**
- **où se situe et dans quel but précis un terrain a été donné à la Fondation Pré-Convert qui exploite l'EMS public à Bassecourt ?**
- **si toute garantie peut être donnée par l'exécutif cantonal que ledit terrain sera exclusivement utilisé aux fins de satisfaire les besoins de l'EMS public?**

Nous remercions le CC pour ses réponses.



Groupe Haute-Sorne Avenir

**Déposé par :** Céline Grellier  
**Signature du groupe :**

